



L'augmentation de Capital entraîne une chute vertigineuse du cours de l'action EDF.

Le Conseil d'Administration d'EDF a décidé de lancer une augmentation de capital de 4 milliards d'euros dont 3 sont souscrits par l'Etat. Pour s'attirer les faveurs des investisseurs (échaudés par la santé fragile du groupe) l'opération se réalise avec une décote importante par rapport au dernier cours de l'action. Même si le bilan final ne pourra être dressé qu'à la fin de l'opération, la dégradation du cours est sensible. Aussi, les salariés sont mal récompensés de leur fidélité alors qu'ils détiennent encore près d'1,36 % du capital.

Modalité de l'opération

Pour chaque action détenue les détenteurs ont reçu un droit préférentiel de souscription (appelé DPS).

Avec 10 DPS ils ont la possibilité d'acheter trois actions nouvelles au prix de 6,35€, ce qui implique une décote de 34,5% par rapport au cours du 3 mars 2017 (9,69€).

Ces DPS sont aussi cotés indépendamment au prix théorique initial de 0,77€. L'état a déjà été mis fortement à mal ce cours en cédant plus de deux cents millions de DPS à un prix d'environ 0,40€ (communiqué de l'APE du 8 mars 2017). Cette transaction a par contre coup fortement impacté à la baisse le prix de l'action.

Aspects pratiques : Que devez-vous faire ?

Si vous détenez les actions via le FCPE Actions vous n'avez rien à faire. En effet c'est le gérant du FCPE qui décidera de vendre les droits de souscription pour souscrire à l'augmentation de Capital.

Si vous détenez des actions hors FCPE, c'est alors à vous de prendre cette décision. Attention toutefois, si vous souhaitez vendre vos droits de souscription, il faudra impérativement le faire **avant le 17 mars car ensuite ils n'auront plus aucune valeur.**

Positionnement de la CFE-CGC

Même si elle renforce les fonds propres d'EDF, cette opération ne sécurise nullement son avenir à long terme, il n'y a qu'à regarder l'évolution de l'Ebitda entre 2015 et 2017 en chute de trois milliards d'euros pour s'en convaincre.

Comble de l'ironie, cette augmentation de capital s'effectue au détriment des porteurs d'actions, notamment des salariés et de l'Etat. En effet, cette opération s'accompagnera d'une baisse significative de la valeur de leurs actions.

**L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,
100% LIBRES... 100% VOUS !**

CFE-CGC ÉNERGIES

59 rue du Rocher
75008 PARIS

www.cfe-energies.com
contact@cfe-energies.com